

**LE GOUVERNEMENT NOUS DEMANDE ENCORE  
D'AUTRES CONCESSIONS IMPORTANTES  
ET LES ADMINISTRATEURS LOCAUX  
S'ARROGENT PRESQUE TOUS LES POUVOIRS**

Dans les cegeps, le gouvernement demande aux syndiqué-e-s de financer une hausse de salaire d'un an, inférieure à l'inflation, en concédant une partie de leur sécurité d'emploi, en acceptant de décloisonner leurs champs de compétences et leurs catégories d'emploi.

**UN DEPOT PLUS DECENTRALISATEUR QUE LA LOI 37**

La Fédération des cegeps de son côté, élargit considérablement la décentralisation prévue par le Loi 37. Ainsi, le dépôt des demandes patronales est très incomplet, ne contient aucun des articles dont la matière est fixée par l'Annexe "A" et plusieurs matières et stipulations sont référées au niveau local sans que la loi ne le prévoit. Mentionnons l'accès à l'égalité, le recyclage, la possibilité d'utiliser à n'importe quelle fin le résidu d'allocation destinée à l'enseignement.

**L'ELARGISSEMENT DES DROITS DE GERANCE**

De leur côté, les administrations locales s'arrogent plus de pouvoirs pour administrer l'enseignement, affecter et embaucher le personnel selon leurs seuls critères et déterminer le champ de discipline du professeur au niveau local. Nous entrons dans l'ère où le collège décide.

**EN SOMME, LE GOUVERNEMENT NOUS IGNORE**

Ce qui est flagrant dans le dépôt patronal du 19 février, c'est que huit mois après notre premier dépôt et deux mois après qu'elle ait reçu le reste de nos propositions, le 12 décembre dernier, la partie patronale nous soumet des offres qui ne tiennent nullement compte de ce que nous avons mis sur la table. Pourtant, si la loi exige que nous déposions nos demandes avant la partie patronale, c'est justement pour faciliter la négociation.

**DES OFFRES MEPRISANTES**

Or, il y a tellement d'écart entre nos propositions et les demandes de la partie patronale, il y a une telle dispersion des matières et des articles à négocier, il manque tellement d'aspects pour discuter qu'on ne peut considérer le texte patronal comme pouvant servir de base à la négociation d'un règlement.

Comment pourrons-nous arriver à engager la négociation sur une piste praticable, si ce n'est en faisant comprendre à nos administrations locales et au gouvernement, que la voie qu'ils proposent est sans issue?

**Car les offres patronales visent ni plus ni moins à nous déposséder de notre convention collective et à éliminer les acquis que nous avons depuis le début des cegeps.**



## LE DECLOISONNEMENT:

### DES TACHES, DES CATEGORIES D'EMPLOI, DES SECTEURS

La partie patronale veut faire faire n'importe quoi, par n'importe qui et n'importe où: voici quelques exemples

- A) **DISCIPLINE:** Le Collège établit un champ individuel d'enseignement local (CIEL) qui est constitué par la ou l'ensemble de disciplines ou de cours d'une discipline pour lequel il juge le prof apte à enseigner. L'établissement du CIEL n'est pas matière à grief mais son application l'est.
- B) **MEDS:** La ou le MED doit accepter toute fonction ou toute tâche de professionnel de l'un ou l'autre des corps d'emploi si elles sont compatibles avec ses compétences. Disparition de l'interdiction d'effectuer des tâches qui sont accomplies par une autre catégorie d'employé-e-s: ex. soutien.
- C) **PNE:** Les professionnel-les non-enseignants mis-en-disponibilité sont obligé-e-s d'accepter une charge d'enseignement et cela, avant les non-permanent-e-s de la discipline.
- D) **RESIDU:** Le Collège dispose à sa guise du résidu de l'allocation destinée à l'enseignement, l'année suivante. Ces résidus étaient retournés à Québec et augmentaient le 80% du salaire des MEDS.
- E) **SECONDAIRE:** Il n'existe plus d'entrave au passage des MEDS du secondaire vers le collégial.

## TACHE

Effritement de notre plancher d'emploi parce que le Collège n'est plus obligé d'utiliser toute l'allocation destinée à l'enseignement. Non seulement n'y a-t-il aucune amélioration de la tâche mais il y a une augmentation déguisée par un nouveau calcul des heures de préparation et par le calcul de la Ci sur une base hebdomadaire.

## MEDS

Les MEDS sont payé-e-s à 80% la première année (86-87) à 50% s'ils le sont depuis plus d'un an, à partir de 87-88. La liste des postes n'est plus transmise aux MEDS. Ils ne peuvent qu'exprimer leurs préférences pour un collège.

## NON-PERMANENT-E-S

Les non-permanent-e-s qui détenaient un poste l'année précédente perdent leur priorité sur les profs meds d'une autre discipline du collège ou hors-zone et sur les PNE-MEDS.

Le calcul de la charge individuelle de travail est ramené sur une base hebdomadaire ce qui risque de se traduire par une variation de la Ci et du salaire, en cours de session.

Aucune liste de rappel.

## FEMMES

Rien sur l'accès à l'égalité, ni sur le harcèlement, ni sur le recyclage, ni sur le perfectionnement.

## RECYCLAGE

Le recyclage devient l'affaire du Collège qui exprime ses besoins à Québec puisque le comité paritaire provincial n'en a plus le mandat. Le nombre de profs autorisé passe de 40 à 15 (ETC) et le recyclage est accordé pour un an maximum (au lieu de trois). Rien n'est prévu pour le pré-recyclage.

## PERFECTIONNEMENT

Les montants sont gelés pour trois ans au niveau de 1982. Rien pour le perfectionnement technologique.

## ANCIENNETE

On se retrouve avec deux sortes d'ancienneté. Une locale et une pour la relocalisation.

